

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

La CELLETTE-23

Délibération n° 2024-042 en date du 29 novembre 2024 portant sur la demande de DETR pour mise aux normes de l'Auberge pour en conforter son attractivité et son impact économique.

Date de Convocation : 25/11/2024

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 29 novembre 2024 à 19 h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme France FORTANIER, M. Philippe BALLEST, Mme Patricia DESSALLES, M. Jean-Paul BIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : Mme Annie WYBRECHT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection, de rénovation et mise aux normes de l'Auberge avec création d'une réserve, aménagement de la cuisine avec la réserve, conditions d'accueil du personnel et création d'un bureau pour gestion afin qu'elle puisse garder son attractivité et son impact économique.

Le coût prévisionnel s'élève à :

Isolation :	18 081.60€ HT
Démolition, Construction, aménagement :	35 427.90€ HT
Matériel Cuisine :	14 575.00€ HT
Electricité :	2 790.36€ HT
Chauffage bureau	381.30€ HT

71 256.16€ HT soit 85 507.39€ TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 71 256.16€ HT soit 85 507.39€ TTC

DETR 40% : 28 502.46 €

Autofinancement communal 60% : **42 753.70 € HT soit 51 304.44€ TTC**

Le projet sera entièrement réalisé, avant la fin de l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de mise aux normes de l'Auberge
- **ADOPTÉ** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- **D'INSCRIRE** ce programme au Budget 2025, priorité 5.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10	0	10	10	10	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 02/12/2024

Mme Annie WYBRECHT

Wybrecht

La secrétaire de Séance

La Cellette, le 29 novembre 2024
M. Camille CARCAT



Le Maire